

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE CITRON BLEU

### ARTICLE 1. STATUTS

Le CITRON BLEU est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901. Il ne poursuit aucun but lucratif.

L'association promeut le respect mutuel entre ses membres. Aucun comportement de harcèlement, injure ou aucune forme de discrimination ne sera toléré lors des activités organisées par l'association. Les membres sont tenus de respecter les règles de courtoisie et de respecter les diverses opinions au sein de l'association.

Le règlement intérieur est amendable par le Comité Directeur, tout changement sera présenté lors de l'AG annuelle

### ARTICLE 2. ADHESION

L'adhésion implique l'engagement du respect des statuts et règlements du CITRON BLEU. Pour être membre, il est nécessaire :

- d'en faire la demande,
- de fournir une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans, - de s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 01/09 de l'année n-1 au 31/12 de l'année n, dont le prix sera fixé par le comité directeur.

L'adhésion n'est définitive qu'après l'agrément du Comité Directeur.

### ARTICLE 3. COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

Le Comité Directeur est composé :

- du Bureau ; formé du président, du secrétaire, du trésorier et de leurs adjoints s'ils ont été désignés,
- d'un ou plusieurs membres de CITRON BLEU chargés des différents secteurs d'activité de l'association,
- de toute personne mandatée par le bureau au sein des différentes activités de CITRONBLEU....

Tous ces membres assistent de plein droit aux réunions du comité directeur et ont tous droit de vote.

Les minutes des réunions du comité directeur de CITRON BLEU seront rédigées et classées pour pouvoir être accessibles à tout membre qui en ferait la demande.

Ces réunions se tiendront à la demande du président ou d'au moins 3 des membres du comité directeur ; elles se tiendront au moins deux fois par an en un lieu, date et heure fixés par le président

après consultation des membres du comité directeur.

L'ordre du jour, fixé par le président, sera communiqué aux membres par courriel au moins 10 jours avant la réunion pour permettre à tout membre qui désirerait voir un point particulier ajouté, d'en faire la demande par écrit auprès du président.

## **ARTICLE 4. PRATIQUE DES ACTIVITES**

Le CITRON BLEU est organisée par sections :

- Section en charge de la conduite des activités aquatiques et subaquatiques
- Section Ex-Aequo, en charge de la promotion des métiers de l'AC et Egalité Femme Homme, et toute action y concourant
- Section CLAS-AG, en charge des Activités Sociales et Culturelles du CLAS-AG,
- Section COGEMAS, en charge de la gestion de la Maison des Associations

Un responsable est désigné pour chaque section et représente l'association dans le cadre des activités portées par celle-ci.

Il fait parti du Comité Directeur

Toute action ou promotion de CITRON BLEU doit être validée par le Comité Directeur, réuni ou par courriel.

Lorsque le CITRON BLEU fonctionne par le biais de prestataires de service (moniteurs de canyoning, loueurs de bateau, etc), les activités pratiquées au sein de l'association le seront en respectant les règlements de ces différents prestataires. L'association, son comité ou son président ne pourront pas être tenus pour responsables d'un quelconque manquement à ces différents règlements.

À cet effet, si le CITRON BLEU est amené à déposer sous quelque forme une caution auprès d'un prestataire de service, il sera demandé au(x) membre(s) de déposer une caution équivalente auprès du trésorier ou d'un membre du comité directeur.

De nouvelles activités peuvent être proposées par les membres de l'association. Celles-ci pourront être mises en place après accord du comité directeur.

### **ACTIVITES 1. PLONGEE**

La section plongée-apnée respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 - loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

La section plongée-apnée délivre à ses membres une licence valable seize mois, du 1 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité.

Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale et, en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un certificat médical

attestant l'aptitude physique de l'intéressé.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer à l'association pour la pratique de la pêche sous-marine.

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

### **Règles**

Tout membre plongeur paye sa licence, la section ou le club prend en charge la licence et l'assurance niveau 1 d'un enseignant plongeur qui a participé à un an d'enseignement. ;

Tout membre paye ses cotisations à l'association et éventuellement à la section. Il peut exister plusieurs types de membres, plongeurs, associés, bienfaiteurs ...

Tout plongeur quel que soit son niveau de plongée ou d'enseignant paye ses plongées s'il n'est pas en action pédagogique ou d'encadrement. C'est le « Responsable Technique » ou le « Directeur de Plongée » qui fixe s'il s'agit ou non d'une action pédagogique ou d'encadrement. En cas de désaccord, la décision revient à la Commission Technique.

### **Brevets**

Il faut distinguer les formations de type « enseignement de la plongée » qui aboutissent à des brevets personnels et les formations de type « TIV » qui aboutissent à des brevets permettant le fonctionnement du club.

Les premiers s'ils sont subventionnés par le club, le seront par partie pour les années qui suivent l'obtention du brevet (ex : 1/3 6 mois après l'obtention du brevet, 1/3 18 mois après. 1/3 restant à charge du candidat.)

Les seconds seront pris en charge par le club en grande partie dès l'inscription.

### **Cadre des sorties exceptionnelles**

Il s'agit de plongées hors Guadeloupe et ses îles proches.

Il est convenu que :

Les encadrants effectifs ne paieront pas leurs plongées,

Ils partageront l'ensemble des autres frais.

Si la sortie ne fait pas clairement apparaître la part plongée et la part « autres frais, » la Commission Technique fixera un montant forfaitaire correspondant au prix des plongées habituellement pratiqué sur le lieu de la plongée.

### **Cotisation section**

La section ne perçoit pas de cotisation.

#### ***a. Commission technique (ou commission plongée)***

Elle est composée de droit de tous les enseignants licenciés à la FFESSM, titulaires d'un brevet d'enseignement de la plongée E1 à E5 (au sens de l'arrêté du 22 juin 1998) et des Capacitaires licenciés FFESSM en stage pédagogique.

Les capacitaires licenciés FFESSM encadrant habituellement des palanquées N1 ou N2 peuvent demander à participer aux réunions de la commission.

Ponctuellement elle peut s'adjoindre toute personne ne remplissant pas les conditions précédentes en tant qu'expert.

Elle désigne un « Responsable Technique. »

#### **Rôle de la Commission Technique**

Son rôle est essentiellement pédagogique.

Elle définit la *politique plongée* mise en œuvre par l'équipe pédagogique.

Elle effectue la liaison avec le Comité Régional Guadeloupe (COREGUA.) :

- Participation aux réunions
- Participation aux activités, formation, examens.
- Diffusion des comptes-rendus.

#### **Rôle du Responsable Technique**

Il valide la *politique plongée* et contrôle son adéquation avec la législation et les règlements fédéraux.

Il anime l'équipe pédagogique.

#### **Équipe pédagogique**

Elle est constituée des « encadrants » du club dont les fonctions, en dehors des plongées qu'ils effectuent pour eux-même en exploration, sont avant tout :

#### ***a. Commission matériel***

Elle est composée d'un responsable et de délégués. Le travail de cette commission est essentiellement pratique et administratif.

Rôle de la commission :

- Gestion du matériel du club.
- Contrôle visuel du bon fonctionnement des matériels.
- Envoi en réparation.

-Mise à jour de l'application internet TIV : <https://tiv.ffessm.fr/>

-Programmation et organisation des visites TIV.

-Gestion des requalifications

-Gestion du gonflage

### **Rôle du RESPONSABLE de la commission**

Le responsable TIV se charge de contrôler la mise à jour des qualifications des TIV : recyclage et réactualisation

### **Organisation des visites TIV**

Le club organise autant de séances de visites des blocs que nécessaire dans l'année. Ces visites sont effectuées par les TIV (Technicien en Inspection Visuelle) qualifiés du club.

Les blocs visités doivent être inscrits sur le registre du club, ce qui implique que leur propriétaire les met à la disposition du club si nécessaire.

Le responsable TIV gère les informations sur l'application internet TIV

*Aucune visite de bloc ne peut être validée par le club en dehors des séances organisées ou validées par celui-ci.*

### **Réqualification des blocs**

La requalification et l'entretien des blocs qui sont mis à disposition du club, sur demande de celui-ci, est prise en charge en tout ou partie selon l'usage qui en a été fait.

Une convention entre le club et le prêteur doit être établie qui stipule les conditions du prêt.

### **Licence du Président de CITRON BLEU**

La section plongée offrira gracieusement une licence FFESSM au Président de l'association « CITRON BLEU », s'il n'est pas lui-même plongeur. Ceci dans le but de lui faire bénéficier des assurances AXA comprises dans la licence FFESSM.

### **Participer à une plongée de l'association**

Trois conditions sont requises :

-Etre licencié à la FFESSM.

-Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie.

-Etre membre de Citron Bleu ou invité à titre exceptionnel. (Encadrants ou enseignants temporaires extérieurs. ...)

### **Passage des brevets**

Il est nécessaire de plonger entre les passages de niveau.

Les enseignants s'assureront lors des inscriptions pour formation que le candidat a effectué un nombre de plongées suffisant pour débiter cette formation.

### **Brevets FFESSM**

Notre association est affiliée à la FFESSM, et délivre donc des brevets FFESSM.

Certaines compétences peuvent être signées au sein du Citron Bleu, les autres compétences étant passées dans un club extérieur. Il est souhaitable que les candidats utilisant cette possibilité se rapprochent d'une structure fédérale agréée FFESSM.

### **Prêt de matériel**

Le prêt de matériel entraînant obligatoirement (jurisprudence constante en la matière) : le fait que la plongée soit alors une plongée club « de fait. », au sein de la section plongée, le prêt de matériel à ses adhérents est réservé aux SEULES sorties club.

La responsabilité du club est alors engagée.

### **Définition d'une plongée club**

C'est une plongée ou sortie qui a été validée par la Commission Technique.

Pour ce faire un registre sera ouvert qui stipulera les personnes autorisées à valider l'activité. La date et l'objectif de la sortie seront indiqués, les palanquées et leurs paramètres seront portés en fin de plongée.

### **Des critères de priorités sont mis en place pour l'inscription aux plongées :**

Les inscriptions aux plongées proposées se font par retour de mail. Pour pouvoir s'inscrire aux plongées, il faut être à jour de sa cotisation Citron Bleu, de sa licence FFESSM et de son certificat médical. En fonction des sites, une restriction de niveau peut être imposée par l'organisateur.

Les critères de priorité pour l'inscription aux plongées sont les suivants : 1- les plongeurs qui mettent du matériel à disposition de l'association,

2- les personnels DGAC/Météo France,

3- les plongeurs en formation,

4- les plongeurs en liste d'attente à la dernière plongée,

5- puis dans l'ordre de l'inscription par mail.

### **Directeurs de plongée validés**

Tous les enseignants de niveau E3, E4, P5.

MENDOUSSE Eric

## **ACTIVITES 2. PROMOTION DE L'EGALITE FEMME/HOMME ET PROMOTION DES METIERS DE L'AVIATION CIVILE – *Section Ex-Aequo***

La « section » Ex-Aequo a pour objectif de :

- promouvoir l'égalité Femmes-Hommes, notamment au sein de l'aviation civile,
- promouvoir l'aviation civile et faire connaître la diversité de ses métiers,
- déconstruire les stéréotypes de genre, notamment en milieu professionnel,
- concourir à une meilleure représentativité des genres, notamment dans les instances et organisations traditionnellement genrés.

### **a. Moyens mis en œuvre**

La poursuite de ces objectifs se traduit par l'organisation :

- de journées portes ouvertes, de sensibilisation, et/ou intergénérationnelles.

Dans ce cadre, les intervenants reçoivent le public identifié dans un lieu respectant les conditions d'accueil et de sécurité.

Ils sont responsables de la logistique afférente et pourront s'adjoindre les services de tout prestataire ou partenaire privé et/ou public.

- de sessions d'information et de sensibilisation via la participations à des forums, interventions dans les écoles et centres de formations.
- de stages de découverte de l'aviation civile, selon un programme établi par l'association, alliant autant que faire ce peut, théorie et pratique.
- de vols de découverte ; les activités de vol de découverte sont réalisées avec des aéroclubs reconnus par l'AC.

Chaque vol doit donner lieu à l'établissement d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les passagers devront respecter les règles et le cadre imposés par l'association et ledit instructeur.

L'activité de vols est réalisée via un aéroclub, qui garantit le respect des règles de sécurité, met à disposition un ou des pilotes désignés pour réaliser lesdits vols et met en œuvre toutes mesures requises afin d'assurer l'encadrement de l'activité dans de bonnes conditions.

- toute action concourant aux objectifs supra.

### **b. Généralités**

Ces actions sont réalisées en direct ou avec les services d'un prestataire ou partenaire qui répond aux obligations réglementaires et obligation de sécurité.

Aucune dérogation aux règles de sécurité ne sera admise et entraînera immédiatement l'exclusion de l'activité. Une radiation de l'association peut, le cas échéant, être prononcée sur décision souveraine du bureau, transmise par courrier AR.

La participation aux activités de promotion de l'égalité et de la promotion des métiers de l'aviation civile implique le consentement éclairé des intervenants et participants pour l'utilisation des supports de présentation, interventions, images et autres modes de communication par l'association.

Ces informations pourront être relayées via les réseaux sociaux ou tout autre moyen.

Les membres de l'association peuvent selon le cas, participer à l'activité présentée, selon les conditions définies par le responsable de l'action tenant compte des conditions budgétaires et du nombre de demandes formulées, qui seront priorisées conformément aux statuts en vigueur.

### **ACTIVITES 3. Gestion de la Maison des associations – Section COGEMAS**

La section COGEMAS en accord avec la convention signée avec l'Administration gère le planning d'occupation de la Maison des Associations du RAIZET, et coordonne toutes interventions sur la maison.

Le matériel acheté par le CLAS-AG fera l'objet d'une location afin de remplacer les détériorations dû à la vétusté (paddle, filet de volley, plateau sportif, chapiteaux, etc...).

### **ACTIVITES 4. ACTIVITES SOCIALES – Section CLAS AG**

.. organise et coordonne une variété d'activités de la « vie sociale » qui sont subventionnées par le CLAS.

**Ces activités sont diverses et sont prioritairement à destination des agents de la DGAC et Météo France.**

Chaque activité de la vie sociale a besoin d'un « responsable d'activité » qui s'investit en tant qu'intermédiaire entre le comité directeur de Citron Bleu et les participants et ou bénéficiaires de l'activité. Le responsable d'activité doit être membre de l'association et être un personnel de la DGAC, Météo. Il est responsable du bon déroulement de l'activité, des inscriptions, de la communication sur l'activité en question et du paiement de cette activité par les agents bénéficiaires et du prestataire.

Les inscriptions aux activités proposées se font par retour de courriel ou sur le courriel de l'organisateur de l'activité. Les activités proposées auront une date limite d'inscription. Au delà de cette limite les inscriptions ne seront plus prises en compte sauf si des places sont encore disponibles.

En cas de demande supérieure à l'offre une liste d'attente sera créée par l'organisateur de l'activité afin de pouvoir satisfaire les prochaines demandes si l'activité est reconduite et validée par le CLAS AG

Les activités proposées pour les personnels DGAC/Météo France se feront selon les ordres de priorités suivantes :

1. Personnel DGAC Météo
2. Celles et ceux qui n'en n'ont jamais bénéficié
3. Celles et ceux en liste d'attente
4. par ordre d'inscription par courriel

Pour pouvoir participer aux activités de la vie sociale, l'agent DGAC Météo en question n'est pas obligé d'être membre de Citron Bleu

## **ARTICLE 5. GESTION DES ACTIVITES**

Pour l'organisation de chaque activité, il convient d'obtenir la validation du responsable de section.

Le responsable désigné recueille alors les devis, pour présentation et validation définitive du Comité Directeur.

En fonction de la nature de l'activité, il pourra être demandé des subventions.

Un fois le projet validé, le responsable d'activité se met en relation avec le trésorier afin d'établir le prix par personne (DGAC METEO, EXT si subvention).

Un Formulaire Assoconnect est mis en place et les droits sont donnés au responsable d'activité afin qu'il puisse suivre le paiement des participants.

En fonction des devis il sera appliqué la politique suivante :

- -prix individuel : la fiche comportera un prix extérieur (prix du prestataire) et un prix subventionné s'il y a une subvention d'accordée.
- -prix forfaitaire pour l'activité: il sera établi une liste de participants au préalable, et le responsable d'activité en collaboration avec le trésorier établira un prix forfaitaire prévisionnel, qui sera présenté aux futurs participants afin qu'ils payent à l'avance.

## **TARIFS En VIGUEUR 2025**

### **Cotisation annuelle**

Famille : 30€

Individuelle : 15€

Licence : prix coûtant FFESSM

### **PISCINE :**

Cotisation Annuelle Apnée 140€ si le licencié est déjà A1 ou Apnéiste Eau Libre ,

Cotisation Annuelle Apnéiste Débutant 160€ comprenant le passage du AEL ou Apnéiste piscine comprenant carte FFESSM,

Apnéiste Confirmé Eau Libre : 50€, comprenant carte FFESSM,

Nage : 80€,

RIFA(A, P, HS,...) : 50€, comprenant carte FFESSM

### **Plongée Scaphandre :**

Baptêmes : 5€

Niveau 1 : 200€ comprenant licence, inscription, formation y compris minimum 4 plongées en milieu naturel, carnet de plongée, passeport, carte FFESSM N1.

PE40 : 50€ comprenant carte FFESM PE40

Niveau 2 : 180€ comprenant carte FFESM, cours théorique.

RIFAP : 50€, comprenant carte FFESM

Plongée du Bord : 10€

Plongée bateau : 20€

### **A la date du 1 décembre 2024**

-Organisation sortie, relation avec les clubs, fiches de sécurité : Jean-Mi. T

-Matériel : blocs, (inspection, requalification, entretien), oxygène, prêt du matériel : Michel F

-Tenue du fichier site + parc national post sorties : Jean-Mi T

-Suivi certificats et licences : Jean-Mi. T

-Suivi pédagogique, organisation générale de la formation : Greg et François.

Le président

Jean Michel THOMAS



Le secrétaire

Patrick NOIR

